



DIJON MÉTROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à la délégation d'une partie de ses compétences au Président ;
- Les résultats de la consultation destinée à souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, lancée par Dijon Métropole le 22 février 2024 auprès de 12 établissements bancaires, et à laquelle sept d'entre eux ont répondu (Agence France Locale, Arkea Banque E&I, Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Landesbank Saar, et Société générale) ;
- L'arrêté du Président de Dijon Métropole du 29 mars 2024, référencé MAR_20240090, relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie de 6 millions d'euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque E&I (Entreprises et Institutionnels) ;

CONSIDÉRANT :

- Les besoins prévisionnels de trésorerie de Dijon Métropole entre 2024 et 2025 ;
- L'objectif de Dijon Métropole de tendre vers une gestion dite de « trésorerie zéro », et d'optimiser la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'État, en évitant notamment la clôture anticipée définitive de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie ;
- Que les deux meilleures offres de la consultation susvisée ont été celles d'ARKEA Banque E&I (dans le cas d'une utilisation plutôt modérée de la ligne) et celle de l'Agence France Locale (dans l'optique d'une utilisation plus intensive de la ligne) ;
- Que, compte-tenu de l'utilisation prévisionnelle plutôt modérée de la ligne de trésorerie, il a été décidé de retenir l'offre d'ARKEA Banque E&I, à hauteur de 6 millions d'euros, et, en complément, l'offre de l'Agence France Locale, à hauteur de 4 millions d'euros ;
- Que, par arrêté susvisé du 29 mars 2024, Dijon Métropole a décidé, en conséquence, de souscrire une ligne de trésorerie de 6 millions d'euros auprès d'ARKEA Banque E&I ;

- Que le contrat de ligne de trésorerie entre Dijon Métropole et ARKEA Banque E&I a été signé le 13 mai 2024 ;
- Que, suite à une erreur matérielle dans le processus de souscription précédemment rappelé, il est nécessaire de reprendre l'arrêté susvisé du 29 mars 2024, en précisant que l'ensemble des caractéristiques de la ligne de trésorerie demeure inchangé ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque E&I (Entreprises et Institutionnels).

Article 2 : Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie souscrite seront les suivantes :

- Montant : 6 000 000 € (six millions d'euros) ;
- Durée : 12 mois ;
- Conditions financières : index €STER + marge de 0,51% ;
- Base de calcul : exacte/360 ;
- Modalités de facturation des intérêts : périodicité trimestrielle ; jour de tirage inclus et jour de remboursement exclu ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne (soit 3 000 €) ;
- Commission de non-utilisation : néant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
 - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.